



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-08-065

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six août, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Stéphanie PERNOD

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Alain Quinet, Pierre BESSY donne pouvoir à Yann JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Sophie JUELLE, Solange COOKE donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Franck PRADEL

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 août 2025

D2025-08-065 OBJET : Tarifs domaine skiable 2025/2026 – Homologation du tarif pass scolaire

Rapporteur : Madame Carine DUNAND

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Praz-sur-Arly se mobilise depuis plusieurs années afin de favoriser la pratique des sports de loisirs en montagne et l'apprentissage auprès des jeunes.

Elle s'est ainsi associée au dispositif « Pass Scolaire » mis en place au niveau des Communautés de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et de la Vallée de Chamonix (CCVCMB).

Ce « pass » est un forfait annuel proposé aux usagers de moins de vingt-cinq (25) ans inscrits dans un établissement d'enseignement situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB.

Aux termes des dispositions de l'article L. 1221-5 du code des transports « *L'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social, du système de transports correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs* ».

Ainsi, en sa qualité d'autorité délégante, la Commune de Praz-sur-Arly est tenue de fixer ou d'homologuer les tarifs du service public des remontées mécaniques. C'est ainsi que par délibération n°2025-05-042 du 19 mai 2025, le Conseil municipal a validé les tarifs de la saison 2025-2026 présentés par La Belle Montagne.

Il convient à présent de compléter ces tarifs avec celui relatif au « Pass Scolaire ». Le tarif proposé par le délégataire pour la saison 2025-2026 est de 216 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la prise en charge financière de ce montant est répartie comme suit :

- Part financée par le bénéficiaire = 108 euros
- Part financée par la CCPMB = 54 euros
- Part financée par l'exploitant des remontées mécaniques = 54 euros

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **VOTE** ce tarif,
- **DIT** que ce tarif sera applicable pour la saison 2025/2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif « Pass Scolaire ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	08
Procurations.....	04
Votants.....	12
Pour	12
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Franck PRADEL

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 29/08/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.